



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-271

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-53082-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DELIBERATION CADRE PORTANT FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 4.4

Autres catégories de personnels

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme DEVESA Brigitte

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : DELIBERATION CADRE PORTANT FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans sa séance du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur l'organisation et le fonctionnement des services périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

Les services sont assurés par du personnel enseignant de l'Education Nationale ou des intervenants extérieurs recrutés par la Ville.

Le personnel enseignant de l'Education Nationale est rémunéré sous forme d'heures supplémentaires dont les tarifs sont prévus par le Décret 66-787 du 14/10/1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Les montants des taux plafond de rémunération sont fixés par grade, par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale et sont mis à jour lors de l'augmentation du point d'indice (actuellement les taux en vigueur datent du 1^{er} juillet 2010).

Aujourd'hui il est nécessaire de fixer les taux horaires bruts pour la catégorie des enseignants de l'Education Nationale et ceux des non-enseignants en fonction des interventions effectuées.

Par ailleurs, chaque établissement scolaire disposera d'un référent Péri-scolaire d'Etablissement (RPE) occupé par un enseignant, prioritairement directrice (eur) d'école, chargé de coordonner et mettre en œuvre les dispositifs d'accueil péri-scolaires sur le site de l'établissement scolaire dont il est responsable.

Je vous demande donc Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **DECIDER** d'appliquer les taux suivants (taux plafond) pour chaque catégorie d'intervenants (enseignants et non enseignants) tels que fixés en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.
- **DECIDER** que ces taux suivront l'évolution de la valeur du point d'indice, sans toutefois être inférieur à la valeur du smic (personnel non enseignant) .
- **DECIDER** que ce personnel sera rémunéré au vu d'un état d'heures mensuel établi par la Direction Animation Educatives et Personnel des Ecoles.
- **DECIDER** que le Référent Péri-scolaire sera rémunéré à raison de 10 h 30 par mois sur la base de son grade et du taux fixé par la présente délibération pour la garderie pendant 10 mois (année scolaire), soit à terme échu, et sur état déclaratif établi par la Direction Animation Educatives et Personnel des Ecoles.

DL.2014-271 - DELIBERATION CADRE PORTANT FIXATION DES TAUX DE
REMUNERATION DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR DES ENSEIGNANTS ET NON
ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ANNEXE DELIBERATON DU 29/9/2014 - GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL PERISCOLAIRE

FONCTIONS	PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'EDUCATION NATIONALE
	TAUX HORAIRE BRUT
ETUDE DIRIGEE ET ATELIER (Taux d'enseignement)	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'Ecole élémentaire : 21,61 €
	Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école : 24,28 €
	Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école : 26,71 €
ETUDE SURVEILLEE (Taux étude surveillée)	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'Ecole élémentaire : 19,45 €
	Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école : 21,86 €
	Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école : 24,04 €
GARDERIE (taux de surveillance)	Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'Ecole élémentaire : 10,37 €
	Professeur des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école : 11,66 €
	Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école : 12,82 €

FONCTIONS	PERSONNEL NON ENSEIGNANT TAUX HORAIRE BRUT
ETUDE DIRIGEE ET ATELIER (Taux d'enseignement)	15,47 €
ETUDE SURVEILLEE (Taux étude surveillée)	12,63 €
GARDERIE (taux de surveillance)	9,53 €